



Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2021

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

Présents : Messieurs CAILLE Joël, EXPOSITO Emmanuel, FAVRELIERE Jean-Claude, FREMENTEAU Bernard QUEMENER Pierrick, SALLARES Nicolas.

Mesdames DONIZEAU Dominique, GALLOPIN Véronique, GAUTIER Isabelle, GUIGNARD Chantal.

Excusés : Mme RAVARD Armelle (a donné pouvoir à Mme GUIGNARD Chantal) M. BRISSEAU Pascal

Absents : Mmes MARTIN Stéphanie et RAMOS Ophélie, M. BAUDOUIN Nicolas.

Soit 10 membres présents et 11 votants

Madame GAUTIER Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2021 a été approuvé totalement.

L'ORDRE DU JOUR :

1. Proposition d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information (PPGDLSI) de la CAN
2. Présentation des rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance
3. Présentation des rapports annuels de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif
4. Convention avec la CAN au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols – Autorisation de signature
5. Renouvellement de la convention de prestations de services pour l'entretien de la ZAE d'Epannes avec la CAN
6. Vente de bois appartenant à la commune
7. Proposition d'achat bâtiment communal (ancien restaurant « Le Relais Epannais ») *(Retire et remplace la délibération n° D05.07.2021)*
8. Décision modificative-Budget Les Quartiers des Jardins de Ribray
9. Attribution de chèques cadeaux de fin d'année au personnel communal
10. Tableau des effectifs - Création d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer le point n°10 de l'ordre du jour par manque d'éléments décisifs émanant du CDG 79.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

D01.11.2021 : Proposition d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information (PPGDSLI) de la CAN

Monsieur le Maire expose :

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDSLI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande Sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et au traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche-action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Etre un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Adoptée à l'unanimité

D02.11.2021 : Présentation des rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance

Il est présenté au Conseil Municipal les rapports annuels de l'exercice 2020 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaire de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance :

- Production d'eau potable
- Distribution d'eau potable

Adoptée à l'unanimité

D03.11.2021 : Présentation des rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire expose que le service assainissement de la CAN assure la compétence assainissement pour les 42 communes membres de l'agglomération.

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération pour consultation, et doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune de moins de 3 500 habitants avant le 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

D04.11.2021 : Convention avec la CAN au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols-Autorisation de signature

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1er janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU (convention de type A) ou pour la mise à disposition des logiciels d'instruction (conventions de type B). Les conventions de type A concernent 36 communes et celles de type B, 3 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- D'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents

Adoptée à l'unanimité (pour le modèle de convention de type A)

D05.11.2021 : Renouvellement de la convention 2022-2024 pour l'entretien de la ZAE avec la CAN – Autorisation de signature

La CAN ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence la CAN sollicite une prestation de services auprès de la commune d'Épannes, pour assurer les missions correspondant à ces compétences. Cette prestation d'entretien de premier niveau pourra être assurée par tout moyen (travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ci-après définies. Il est ici précisé que le pouvoir de police n'a pas été transféré et continue de ressortir de la compétence du Maire d'Épannes.

La convention de prestations de services et ses avenants conclue entre la CAN et la commune pour l'entretien de la ZAE des Sablonnières sur la commune d'Épannes, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de renouveler la convention d'entretien entre la CAN et la commune pour la période 2022-2024. Elle est tacitement renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée deux mois au moins avant son terme.
- Pour un montant maximal de 11 580€, soit un montant maximal annuel de 5 790€ ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité

D06.11.2021 : Vente de bois appartenant au domaine communal

Monsieur le Maire suggère la vente de bois (arbres tombés) de l'étang aux personnes qui souhaitent le couper et l'acheter à usage personnel.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente comme suit :

- 20€ le stère de bois prêt à couper,
- 30€ le stère de bois sec coupé.

Adoptée à l'unanimité

D07.11.2021 : Proposition d'achat bâtiment communal (ancien restaurant « Le Relais Epannais » (Annule et remplace la délibération n° D05.07.2021)

EXPOSE PREALABLE

L'immeuble étant situé sur une portion de territoire soumise au droit de préemption urbain, un arrêté pour l'acquisition de cet immeuble par voie de préemption, a été délivré par l'ancienne municipalité d'EPANNES en date du 4 avril 2017, dont l'objet pour lequel la préemption est exercée est le suivant, savoir:

"Considérant que la commune doit acquérir ce bien immobilier pour la création d'une maison de santé, regroupant les professionnels exerçant déjà sur la commune et ceux qui les rejoindront.

La commune héberge à titre provisoire, dans un de ses logements à usage locatif, le médecin généraliste installé depuis deux ans et les deux infirmières libérales. L'arrivée prévue d'un second médecin va nécessiter un transfert vers un local plus grand. Le bien préempté répond parfaitement à ce besoin, d'autant qu'il rapprochera ce cabinet médical de la pharmacie, située juste en face".

Or, l'article L213-11 du Code de l'urbanisme, vient contrarié la proposition d'achat actée par délibération n°D05.072021, car il mentionne que si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner pour d'autres objets que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1 un bien acquis depuis moins de cinq ans par exercice de ce droit, il doit informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la commune est tenue de respecter cette obligation et il confirme que le projet pour lequel, la préemption avait été faite en 2017 ne se réalisera pas.

Adoptée à l'unanimité

D08.11.2021 : Décision modificative – BP annexe Les Quartiers des Jardins de Ribray

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédits comme suit :

- Sur le BUDGET ANNEXE LES QUARTIERS DES afin d'ouvrir des crédits nécessaires :
 - à régler les frais dû au mandataire lors d'une vente de parcelle dans le lotissement

Section fonctionnement

FONCTIONNEMENT - Dépenses	Chap. 011	Article 6226	+ 4 800,00€
FONCTIONNEMENT - Dépenses	Chap. 65	Article 6522	- 4 800,00€

Adoptée à l'unanimité

D09.11.2021 : Attribution de chèques cadeau de fin d'année au personnel communal

Monsieur le Maire propose de remettre des chèques cadeau d'une valeur de 100€ chacun au personnel communal à l'occasion de l'évènement « fêtes de fin d'année 2021 ».

Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses

Arrivée de M. BAUDOUIN Nicolas

- **Accès aux déchetteries** : 24 passages par an seront autorisés + 5 passages exceptionnels. Il n'y a plus besoin de carte grise pour l'inscription sur le site pour obtenir la carte d'accès. Toutes les remorques auront accès à la déchetterie.
- **Boulangerie** : le minotier a pris contact avec la commune pour acheter le matériel professionnel de la boulangerie, pour un montant de 125 000€ ceci étant acté dans le bail professionnel.
- **Voirie** :
 - Un marché en procédure adaptée a été lancé pour la maîtrise d'œuvre concernant la rue des Ecoles, la Grande rue et la route de St Jean d'Angély. Trois offres ont été reçues.
 - M. FAVRELIERE relance les entreprises pour les travaux dans le chemin d'Erié.
 - Les panneaux signalétiques sont arrivés et seront installés semaine 47 sur des bases mobiles à la boulangerie. En face de la pharmacie, il y a possibilité de créer un parking provisoire en attendant les travaux de voirie à venir.
- **Foyer Logement** : Une réunion a été faite avec la fondation « Partage et vie » concernant l'avenir du Foyer Logement. Des conventions plus approfondies pourraient être mises en œuvre avec les établissements des communes de La Rochénard et Frontenay Rohan Rohan.
- **Voeux du Maire** : Vendredi 14 janvier 2022 à 18h30
- **Prochain Conseil Municipal** : Jeudi 16 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30mn.

Les membres du Conseil Municipal

Nicolas SALLARES	Pascal BRISSEAU <i>Absent</i>	Joël CAILLE
Stéphanie MARTIN <i>Absente</i>	Jean-Claude FAVRELIERE 1^{er} Adjoint	Bernard FREMENTEAU
Nicolas BAUDOUIN <i>Absent</i>	Ophélie RAMOS <i>Absente</i>	Véronique GALLOPIN 3^{ème} Adjointe
Pierrick QUEMENER 4^{ème} Adjoint	Dominique DONIZEAU	Armelle RAVARD <i>Pouvoir à C. GUIGNARD</i>
Chantal GUIGNARD 2^{ème} Adjointe		

La secrétaire

Isabelle GAUTIER

Le Maire

Emmanuel EXPOSITO